

## La rupture conventionnelle

Depuis 2008<sup>1</sup>, l'employeur et le salarié peuvent se mettre d'accord pour rompre leur relation de travail dans le cadre d'une rupture conventionnelle.

Ce mode de rupture, distinct du licenciement à l'initiative de l'employeur ou de la démission à l'initiative du salarié, entraîne la signature d'une convention de rupture conventionnelle.

A noter que la rupture conventionnelle ne peut être conclue qu'avec un salarié en contrat à durée indéterminée (CDI).

La procédure de rupture conventionnelle fait l'objet de plusieurs étapes :

### 1) **Un ou plusieurs entretiens :**

Au cours **d'un ou plusieurs entretiens**, le salarié et l'employeur se mettent d'accord sur le principe de la rupture conventionnelle ainsi que ses modalités (date de la fin du contrat et montant de l'indemnité de rupture conventionnelle).

Chaque partie peut **se faire assister** par un représentant syndical, par une personne de son choix appartenant au personnel de l'entreprise ou par un conseiller du salarié choisi sur une liste dressée par l'autorité administrative.

### 2) **Signature de la convention de rupture conventionnelle :**

Dès lors que les parties s'entendent sur ce mode de rupture, elles signent la convention de rupture conventionnelle qui correspond à un formulaire spécifique : [Formulaire Cerfa 14598-01](#).

#### Le délai de rétractation :

A compter du lendemain de la signature de la convention de rupture conventionnelle, les parties disposent d'un délai de **15 jours calendaires** pour se rétracter.

Un simulateur en ligne permet de déterminer la date de fin du délai de rétractation : [Accéder au simulateur](#)

### 3) **L'homologation de la rupture par la Direccte**

A la fin du délai de rétractation et en l'absence de rétractation par l'une des parties, l'employeur adresse la convention de rupture conventionnelle à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) au plus tôt le lendemain de la fin du délai de rétractation.

La Direccte dispose alors d'un délai de 15 jours ouvrables à **compter du lendemain du jour de la réception de la demande**, pour vérifier la validité de la convention.

Si la Direccte n'a pas répondu dans le délai de 15 jours, la convention est homologuée.

En cas de refus d'homologation, la Direccte doit motiver sa décision (notamment en cas de non-respect d'une étape de la procédure ou de doute sur le libre consentement des parties).

#### Montant de l'indemnité de rupture conventionnelle :

L'indemnité spécifique de rupture conventionnelle **ne peut pas être inférieure à l'indemnité légale de licenciement**.

- 1/4 de mois de salaire par année d'ancienneté pour les années jusqu'à 10 ans ;
- 1/3 de mois pour les années à partir de 10 ans.

**Quelle que soit son ancienneté**, le salarié qui signe une rupture conventionnelle perçoit une indemnité spécifique de rupture conventionnelle, à la fin de son contrat. Le Ministère chargé du travail a mis en place un simulateur de calcul de l'indemnité de rupture conventionnelle : [Accéder au simulateur](#)

#### Situation du salarié durant la procédure de rupture conventionnelle

S'agissant d'une rupture d'un commun accord, durant la procédure de rupture conventionnelle, le salarié continue à travailler normalement. Des congés payés peuvent aussi être pris en accord entre l'employeur et le salarié.

#### Date de la rupture du contrat :

La date de fin de contrat est celle mentionnée, d'un commun accord, dans la convention de rupture conventionnelle.

<sup>1</sup> Loi n° 2008-596 du 25 juin 2008 portant modernisation du marché du travail

### Documents de fin de contrat :

Lors de la rupture du contrat, l'employeur remet au salarié les documents de fin contrat comme pour toute rupture : certificat de travail, attestation Pôle emploi, solde de tout compte.

Le salarié a droit aux allocations chômage, s'il remplit les conditions permettant d'en bénéficier.

Pour plus de détails sur la rupture conventionnelle, n'hésitez pas à contacter votre groupement professionnel.

---

### **Fin de contrat avec votre salarié**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, l'employeur doit utiliser un modèle valide d'attestation employeur lorsqu'il déclare une fin de contrat de travail.

Les attestations issues d'un ancien modèle, ne comprenant pas toutes les informations nécessaires au calcul des droits de votre/vos salarié(s), seront rejetées par Pôle emploi et le salarié risque de ne pas percevoir ses allocations chômage.

Pour les entreprises de plus de 11 salariés, l'attestation employeur doit être transmise par voie dématérialisée.

Pour les entreprises de moins de 11 salariés, l'attestation peut être transmise soit en version dématérialisée, soit en version papier.

Pour plus de détails, consultez le site internet de Pôle emploi : [Attestation Employeur : privilégiez la voie dématérialisée](#)

---

### **Boulangier de France**



**Vous êtes artisan boulanger-pâtissier et fier de l'être, vous serez d'autant plus fier d'être Boulangier de France !**

#### ***Boulangier de France, c'est quoi ?***

Boulangier de France est **LA** marque créée par la Confédération Nationale de la Boulangerie-Pâtisserie Française qui valorise les artisans boulangers-pâtisseries qui s'engagent durablement à respecter **LA** charte de qualité définie par un groupe d'artisans boulangers, élus de la CNBPF. Cette charte est fondée sur différents engagements contrôlés par un organisme de certification : le Bureau Veritas. Ces engagements vous sont expliqués [ici](#)

#### ***Comment s'inscrire ?***

**Avant toute démarche**, faites un auto-diagnostic de votre entreprise en complétant la grille d'auto-évaluation que vous pouvez vous procurer auprès de **Capsicom** ou de votre groupement professionnel de la boulangerie. Cette auto-évaluation vous permet, le cas échéant, de vous adapter et de réussir le contrôle du Bureau Veritas à coup sûr !

Ensuite, **2 formules d'inscription** sont à votre disposition :

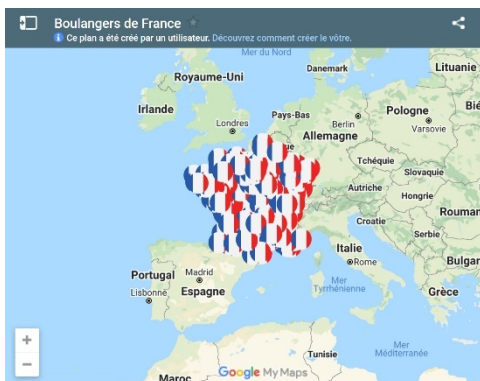
1. **Soit vous contactez Capsicom** – par courrier postal : Capsicom – Boulangier de France – 178 rue de Javel, 75015 Paris ou par mail à [boulangerdefrance@capsicom.net](mailto:boulangerdefrance@capsicom.net) - **en transmettant les informations indispensables.**

Vous pouvez également remplir le formulaire de pré-inscription disponible dans la rubrique « Adhérer » sur le site <https://www.boulangerdefrance.org/> et l'envoyer à Capsicom.

2. **Soit vous contactez le groupement professionnel de la boulangerie de votre département qui se chargera, pour vous, de votre inscription auprès de Capsicom**

*En savoir plus sur la Charte de qualité : <https://www.boulangerdefrance.org/la-marque>*

---



## Boulangers de France - la géolocalisation

Retrouvez les artisans Boulangers de France grâce à une géolocalisation active sur :

<https://www.boulangersdefrance.org/ou-nous-trouver>

<https://www.boulangerie.org/wp-content/uploads/2021/02/bdf-au-17-02-2021.pdf>



#1jeune1solution

## 1 Jeune, 1 Solution

### Signature d'une charte de partenariat avec la CNBPF

Alain Griset, Ministre délégué chargé des PME, a visité le 22 février la Boulangerie-Pâtisserie Berthe à Paris 13<sup>ème</sup>. Accompagné de Thibaut Guilluy, Haut-Commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises, il a échangé avec des apprentis boulangers-pâtisseries avant d'assister à la signature de la Charte de partenariat « 1 Jeune, 1 Solution » par Dominique Anract, Président de la Confédération nationale de la Boulangerie Pâtisserie

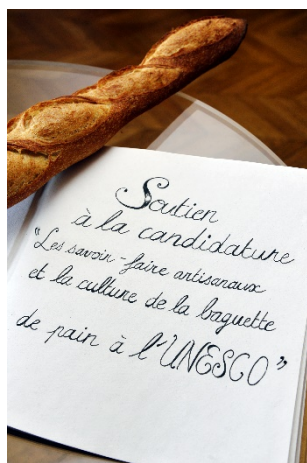
#### Française.

Cette charte a pour objectif de valoriser les métiers de la boulangerie et de la pâtisserie et de favoriser le recrutement des jeunes dans cette filière notamment par l'embauche d'apprentis.

Près de 9 000 postes sont à pourvoir dans les 33 000 boulangeries du pays, que ce soit en boulangerie, en pâtisserie, en fabrication comme en vente.

**24 000 apprentis ont été formés en 2020 dans notre secteur ! Vous avez contribué activement à ce succès.** Le secteur est un vivier d'emplois considérable. La voie de l'apprentissage, véritable tradition dans l'artisanat alimentaire, garantit les meilleurs taux d'insertion dans l'emploi.

En savoir plus sur les aides en tant qu'employeur : <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/>



## Candidature Unesco Baguette

Populaire et fédératrice, la baguette est emblématique de notre patrimoine alimentaire et de notre gastronomie.

Depuis 3 ans, la Confédération Nationale de la Boulangerie-Pâtisserie Française défend le souhait des 33 000 artisans boulangers de France d'inscrire « les savoir-faire artisanaux et la culture de la baguette de pain au patrimoine culturel immatériel de l'humanité » de l'Unesco. Pour retenir une candidature, le projet doit fédérer une communauté concernée, ce qui est le cas pour les artisans boulangers français. « Comme la Tour Eiffel, la baguette est un emblème national, un vecteur de lien social, un rituel quotidien » déclare le Président de la CNBPF, Dominique Anract.

Fin novembre 2018, la candidature avait obtenu la reconnaissance de la baguette comme élément du patrimoine culturel immatériel national. Elle vient d'être examinée par le Comité du Patrimoine Ethnologique et Immatériel, qui a décidé que la candidature peut

être transmise à la ministre de la Culture. **Prochaine étape : la ministre décidera quel dossier portera nos couleurs à l'Unesco dans les prochaines semaines.**

Tous les jours, 12 millions de consommateurs poussent la porte d'une boulangerie : se rendre à la boulangerie est une véritable pratique sociale. **Cette candidature est, donc, la vôtre et celle de tous les Français !**

Les valeurs de convivialité et de partage, le lien social véhiculé par la baguette de pain rendent ses savoir-faire et sa culture dignes d'être reconnus par l'Unesco.

Populaire, cette candidature a recueilli des lettres de soutien de vous, boulangers, de professeurs en boulangerie, d'élus, mais aussi d'amateurs de baguette du monde entier. Un sondage réalisé par le CSA révèle que 9 Français sur 10 soutiennent cette candidature !

**La candidature de la baguette de pain à l'Unesco est valorisante** pour la boulangerie-pâtisserie artisanale et l'ensemble de la filière : Avec 35 000 établissements, la boulangerie-pâtisserie se classe au premier rang des entreprises du commerce de détail alimentaire et emploie plus de 180 000 personnes.

---

### **A noter dans votre agenda**

La France en courant – 32<sup>ème</sup> édition du 17 au 31 juillet 2021. [Pour en savoir +](#)

Le SIRHA LYON - du 23 au 27 septembre 2021. [Pour en savoir +](#)

---